

Détermination barème

Situation personnelle ¹	Barème ²	Barème Front. DE
------------------------------------	---------------------	------------------

Personne seule - célibataire - séparé - divorcé - veufs	Sans enfant		A	L
	Avec enfant ^{3/4}	ne vivant pas en ménage commun ⁵	A	L
		vivant en ménage commun ⁶	Hx ⁷	Px ⁷

Couple marié⁸	Sans enfant	seul l' un des conjoints exerce une activité lucrative	B0	M0
		les deux conjoints exercent un activité lucrative⁹	C0	N0
	Avec enfant^{3/4}	seul l' un des conjoints exerce une activité lucrative	Bx ⁷	Mx ⁷
		les deux conjoints exercent un activité lucrative⁹	Cx ⁷	Nx ⁷

Remarques :

¹ Si la PIS ne fournit pas d'indications fiables sur sa situation personnelle, le DPI applique les barèmes suivants : a) pour les PIS célibataires et celles dont l'état civil est inconnu, le barème A0 ; b) pour les PIS mariés, le barème C0

² Est réservée l'application du barème E (procédure de décompte simplifiée) et du barème G resp. Q (revenus acquis en compensation versés directement par l'assureur à la PIS)

³ ou personne nécessiteuse dont la PIS assume l'essentiel de l'entretien

⁴ Les enfants peuvent habiter en Suisse ou à l'étranger

⁵ Sur demande de la PIS versant des contributions d'entretien importantes pour son ex-conjoint ou ses enfants mineurs, un taux réduit peut être appliqué

⁶ Pour les concubins qui ont des enfants mineurs, sur lesquels ils exercent en commun l'autorité parentale ou des enfants majeurs en formation dont ils assument ensemble l'entretien, le barème H (ou P) avec déduction pour enfants est accordé au parent qui perçoit le revenu brut le plus élevé.

En cas de garde alternée d'enfants mineurs, veuillez-vous référer au chiffre 4.3.4

⁷ x = nombre d'enfants ;

⁸ y.c. partenariat enregistré

⁹ Il y a activité lucrative de l'autre conjoint lorsque celui-ci exerce une activité lucrative indépendante ou dépendante ou obtient des revenus acquis en compensation en Suisse ou à l'étranger